

REGLEMENT JEU

Jeu concours « DJ Snake – AccorHotels Arena »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris, organise du 19.01.2018 à 00 :00 (minuit) jusqu'au 09.02.2018 à 23 :59, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « **DJ Snake – AccorHotels Arena** » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique éligible d'un territoire éligible à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : <https://mtl.fm/djsnakebercy18>.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

2.2 Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Deezer SA pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

2.3 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer SA, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

2.5 Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet.

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant :

- (i) se connecte ou crée son compte Deezer ;

- (ii) participe au Jeu;
- (iii) communique ses nom, prénom et adresse mail dans le formulaire disponible sur <https://mtl.fm/djsnakebercy18>

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Pour déterminer les 10 gagnant du Jeu (ci- après le(s) « Gagnant(s) »), un tirage au sort aura lieu dans les locaux de Deezer SA le 10.02.2019 par un membre de son personnel. 10 gagnants de réserve seront également désignés.

4.2 Deezer SA avertira le Gagnant par courrier électronique dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du 10.02.2018

4.3 Dans l'hypothèse où le Gagnant du lot prévu à l'article 5.1 demeurerait injoignable ou ne réclamerait pas son prix dans les 24 heures suivant l'envoi du courrier électronique par Deezer, le lot sera attribué au 1er gagnant de réserve, et ainsi de suite.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Les Gagnants recevront 2 invitations pour le concert de DJ Snake à l'AccorHotels Arena ayant lieu le 24.02.2018 à Paris, d'une valeur approximative et maximale de 130€ TTC (ci-après le « Lot »).

5.2 La dotation de l'article 5.1 sera envoyée par email au Gagnant à l'adresse de courriel qu'il aura indiqué à Deezer SA.

5.3 Le Lot est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet et ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

5.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer SA se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, Deezer SA se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 Deezer SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2 Deezer SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer SA ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux ou de tout autre cas de force majeure, indépendants de la volonté de Deezer SA.

7.3 Dans ces cas, les participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

7.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer SA ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système

du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Deezer SA ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Deezer SA
Direction Legal & Business Affairs
12 rue d'Athènes,
75009 Paris,
FRANCE

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE

Les Gagnants autorisent Deezer SA, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS

11.1 Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Deezer SA se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

11. 2 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Deezer SA ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.3 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer SA, dont l'adresse figure à l'article 8. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

11.4 Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer SA, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs, sous réserve que la participation au présent Jeu soit ouverte aux personnes mineures) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe :

une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Deezer SA, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12 – LITIGE

Deezer SA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu sera soumis à la loi de résidence de chaque participant.